

Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du Samedi 05 juin 2021

Nombre de conseillers : 11
Présents : 11
Pouvoir : 0

L'an deux mil vingt-et-un, le samedi cinq juin, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARCEL-EN-MARCILLAT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Maison de Village de Saint-Marcel-en-Marcillat, à dix heures sous la présidence de **Monsieur Alain VERGE**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mai 2021

Présents : Mesdames Émilie BAFFIER, Laurence BLANCHONNET, Brigitte FAUCONNET, Patricia PEYNOT, Claudine VERGE et Messieurs Jérôme COLAS, Julien DUCROS, Pascal FAURE, Arjen HOOGLAND, Laurent LAMOINE et Alain VERGE

Absents excusés : /

M. Laurent LAMOINE a été élu secrétaire de séance.

Distribution des plannings de tenue des bureaux de vote pour les élections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021



Travaux Pont de Saint Pardoux

Monsieur le Maire revient sur les délibérations prises le 06/02/2021 n° 2021/1 et 2021/2, le 10/04/2021 n° 2021/10 concernant le projet de reconstruction du pont de Saint Pardoux -

Monsieur le Maire informe les Membres présents que la commune a reçu la confirmation des points spécifiques aux diverses demandes, à savoir :

- obtention de 90 % d'aides publiques légales
- don de 10000 € de M. et Mme WERTH
- aide de l'État, de la Région Auvergne Rhône Alpes et du Conseil Départemental pour un montant de 124 487 €

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Délibération n° 2021/18
Document déposé le 09
juin 2021 à la Sous-
Préfecture de Montluçon

- **CONFIRME** la réalisation du projet de la reconstruction du pont de Saint Pardoux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la tranche optionnelle auprès du maître d'œuvre
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier



Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération du 4 mai 2021, le conseil syndical du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher a approuvé le bilan de concertation et l'arrêt du projet du SCoT en conformité avec les articles R. 143-7 et L.103-6 du code de l'urbanisme.

Il rappelle également que la révision partielle du SCoT a été prescrite par délibération du conseil syndical du PETR en date du 3 mars 2016.

Dans la continuité de la phase de concertation préalable et de l'arrêt du projet SCoT qui viennent de s'achever, les membres du conseil municipal sont maintenant consultés en leur qualité de personnes publiques associées et invités à

formuler un avis sur le projet de SCoT arrêté présenté, conformément aux dispositions de l'article [L.143-20](#) du Code de l'Urbanisme.

Il précise également qu'au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet du SCoT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article [L. 143-22](#) du Code de l'Urbanisme.

La commune de SAINT-MARCEL-EN-MARCILLAT a été destinataire comme l'ensemble des 90 communes et les 5 EPCI du PETR, de l'ensemble du projet de SCoT (délibération, annexes et 10 pièces du SCoT) sous ce lien :

<https://vallee2.fr/revision-partielle-du-scot/documents-du-scot-revise/>

Une synthèse globale du projet est disponible dans l'annexe 2 de la délibération d'arrêt n°21.04 du conseil syndical du PETR (tableau synthétique du SCoT).

Résumé du projet de SCoT en révision partielle

Monsieur le Maire fait le rappel des éléments suivants :

Révision partielle

La révision partielle du SCoT a ciblé les points de révision ci-dessous :

- Mise à jour globale des références du Code de l'Urbanisme du SCoT
- Actualisation des données d'importance (population, logements, zones d'activité, mobilité ...)
- Identifier les espaces dans lesquels les PLU doivent analyser les capacités de densification et de mutation (ALUR art. [L.141-3](#) et art [L.151-4](#) du Code de l'Urbanisme)
- Analyse de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années art. [L.141-3](#)
- Compléter les diagnostics en matière de biodiversité, de qualité paysagère et de ressources naturelles, à l'aide principalement du SRCE Auvergne
- Conforter le tourisme comme orientation majeure
- Affiner le diagnostic agricole (lois ALUR et LAAF)
- Développer une nouvelle thématique, celle du numérique

Cette même révision permettait également :

- de pouvoir développer des outils de suivi du SCoT dans le cadre plus large de la mise en place d'un Observatoire multi-thématique territorial

<https://vallee2.fr/observatoire-du-pays/>

- de pouvoir disposer d'éléments d'analyse permettant de préparer et réaliser l'évaluation légale du SCoT (article [L. 143-28](#)), effectuée en février 2019

Rapport de Présentation

La phase d'actualisation partielle du diagnostic et de l'état initial de l'environnement du Rapport de Présentation a été menée à son terme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, portant le projet prospectif du territoire, a été établi, soumis à concertation, et a fait l'objet d'un débat en conseil syndical le 12/12/2018 tel que défini à l'article [L.143-18](#).

Le Rapport de Présentation initial a été complété des éléments de la révision partielle et ventilé en 7 volumes :

- Vol.1 : Présentation
- Vol.2 : Résumé non technique
- Vol.3 : Diagnostic
- Vol.4 : Etat Initial de l'Environnement, choix PADD-DOO, Evaluation environnementale
- Vol.5 : Annexes
- Vol.6 : Recueil cartographique
- Vol.7 : Glossaire

Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le PADD a défini une vision stratégique pour le territoire autour des 8 axes suivants :

- Environnement : valoriser et préserver le patrimoine naturel et paysager
- Numérique : améliorer la couverture numérique du territoire
- Habitat : lutter plus efficacement contre la vacance, densifier l'habitat et révéler l'attractivité du territoire par une offre d'habitat diversifiée et répartie de façon équilibrée
- Economie : assurer le maintien, le développement et la diversité des activités économiques
- Agriculture : Maintenir et valoriser une agriculture raisonnée et créatrice de richesses sur le territoire et participant à la qualité environnementale, paysagère et à la biodiversité
- Tourisme : développer un tourisme de qualité sur le territoire en cohérence avec le Schéma de développement touristique du PETR
- Mobilité : optimiser les mobilités sur le territoire pour faciliter l'accès aux différentes fonctions
- Commerce : garantir une offre commerciale suffisamment diversifiée sur l'ensemble du PETR

Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)

Ce même PADD a été décliné de manière opérationnelle sous forme d'orientations, recommandations et prescriptions dans le DOO pour les 7 premières thématiques et dans le DAAC pour le volet 'Commerce'

Délibération n° 2021/19
Document déposé le 09
juin 2021 à la Sous-
Préfecture de Montluçon

Avis du conseil municipal

Au vu des éléments évoqués, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de débattre sur le dossier présenté et d'émettre un avis.

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet l'avis suivant :

Avis du conseil municipal : favorable à l'unanimité.



Répartition des concessions (cimetière)

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'une nouvelle délibération doit être prise concernant la répartition des produits de la vente de concessions dans le cimetière communal.

En effet, la délibération en vigueur (n°2011/16 du 15/04/2011) prévoit le versement d'1/3 au CCAS et de 2/3 à la commune.

Le CCAS ayant été dissous au 31.12.2016, Monsieur le Maire demande aux Membres présents de valider le fait que la totalité des ces revenus (au tarif de 50 €/m²) revient à la commune.

Délibération :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

☞ *VALIDE* le versement de la totalité des produits de la vente des concessions du cimetière au budget communal ;

☞ *AUTORISE* Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

Délibération n° 2021/20
Document déposé le 09
juin 2021 à la Sous-
Préfecture de Montluçon

Décision Modificative
n°1

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que sur demande de la Trésorerie de Montluçon, une décision modificative doit être prise afin de prévoir les centimes à l'affectation des résultats sur le BP 2021 et propose donc la modification suivante :

Objets : Régularisation BP 2021

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
001 (001) : Déficit d'investissement reporté	0,25	1068 (10) : Excédents de fonctionnement c	0,65
21318 (21) : Autres bâtiments publics	0,40		
	0,65		0,65

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60612 (011) : Energie - Electricité	0,51	002 (002) : Excédent de fonctionnement re	0,51
	0,51		0,51
Total Dépenses	1,16	Total Recettes	1,16

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 2021/21
Document déposé le 09
juin 2021 à la Sous-
Préfecture de Montluçon

Délibération :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

☞ *APPROUVE* la décision modificative n°1 ci-dessus ;

☞ *autorise* Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

RIFSEEP (Régime
Indemnitaires tenant compte des
Fonctions, des Sujétions, de
l'Expertise et de l'Engagement
Professionnel)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 pris pour application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et expose que le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale et comporte :

- une part fixe : l'indemnité de fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP a vocation à se substituer, dans le temps, à la plupart des primes et indemnités existantes. Il s'adresse à toutes les catégories d'emploi (A, B, C), sans perte de rémunération pour les agents concernés.

Bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les grades concernés par le RIFSEEP sont ceux figurant au tableau des effectifs, soit : les Adjoints Administratifs et les Adjoints Techniques

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- **Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :**
 - Responsabilité ou niveau d'encadrement
 - Ampleur du champ d'action
 - Responsabilité de coordination
 - Responsabilité d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques et conduite de projets
- **De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :**
 - Niveau de compétence
 - Complexité
 - Autonomie et initiative
 - Polyvalence et diversité des domaines de compétence
- **Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :**
 - Effort physique, tension mentale et nerveuse
 - Vigilance, risque d'accidents
 - Confidentialité, réserve et discrétion professionnelle
 - Responsabilité financière

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels, par cadre d'emploi et fonction apparaissant au tableau des effectifs :

Groupe de fonction	Cadre d'emploi	Fonction	Montants annuels maximum de l'IFSE	Montants annuels maximum du CIA
C1(proratisé sur le nombre d'heures hebdomadaire)	Adjoint administratif	Secrétariat/ accueil	6 000 €	3 000 €
C2(proratisé sur le nombre d'heures hebdomadaires)	Adjoint technique	Service entretien	2 000 €	1 000 €

L'IFSE et le CIA pourront être modulés en fonction des critères appartenant à chaque groupe de fonction et des grilles établies pour chaque poste.

Il sera tenu compte également de l'expérience professionnelle et entre autres des critères

de modulation suivants :

- o Niveau de formation initiale
- o Acquisition de l'expérience (autonomie, polyvalence, complexité, savoir-faire)
- o Effort de formation professionnelle (formations facultatives)
- o Capacité de transmission des savoirs et des compétences auprès des autres agents.

Ce montant pourra faire l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité de versement de l'IFSE et du CIA : elle pourra être annuelle versée au mois de novembre ou mensuelle répartie sur 11 mois et le reste au mois de novembre.

Les montants et la périodicité seront détaillés sur les arrêtés individuels de chaque agent.

Les absences :

- Maintien dans les proportions du traitement : congés de maladie ordinaire, congés pour accident de service, trajet, maladie professionnelle, congés de maternité, paternité ou d'adoption, ASA syndicale ou autre (mariage, décès...)

- Pas de droit à maintien : congés de grave ou longue maladie, congés de longue durée, grève et suspension.

Exclusivité : l'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions. Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu par l'intéressé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1er:

D'instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel, ainsi qu'un complément annuel indemnitaire versés selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2 :

De garantir aux agents bénéficiaires le maintien lors de la mise en œuvre du RIFSEEP, des compléments de rémunération qu'ils percevaient antérieurement conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Article 3:

D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA

Article 4:

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Article 5 :

La présente délibération s'appliquera à compter du 1^{er} juillet 2021 et interrompra le versement de l'IAT et IEMP versés précédemment.



Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 2021/22
Document déposé le 09
juin 2021 à la Sous-
Préfecture de Montluçon

Questions diverses :

➤ PLUiH

Etat d'avancement avec le bureau d'étude et les services de Montluçon Communauté. Une prochaine réunion de travail est prévue commune par commune le 17/06/2021. Le projet, village par village, sera approfondi. Présentation des derniers éléments avec plans cadastraux par village.

➤ Achat de panneaux

Monsieur le Maire informe les Conseillers que la mairie a commandé 4 panneaux signalétiques pour le cabinet médical et la Maison de Village. Le montant des fournitures est de 259,06 € TTC. Une identification du cimetière plus précise sera vue.

➤ Travaux voirie

Revoir les tronçons avec la COLAS

D'autres devis ont été demandés à la société ANIORTE (23)

Un camion de tout-venant sera acheté pour boucher des trous dans les chemins communaux.

➤ Éclairage public

Un devis du SDE03 est attendu pour modifier tout l'éclairage public en LED et voir éventuellement pour en supprimer quelques uns. (Certains lampadaires pourront être supprimés.)

Il existe, à ce jour, 91 lampadaires sur la totalité de la commune.

➤ Achat de terrain communal

Un nouvel habitant des Courbes demande s'il est possible d'acquérir du terrain communal devant son immeuble.

➤ Événement

Le 25 juin 2021 à 20h30, l'école André Messager vient donner un concert de saxophones à la Maison de Village, l'entrée y sera gratuite. La préférence sera donnée pour un concert en extérieur (en raison des conditions sanitaires)

➤ Communication

Une petite information municipale sera distribuée courant de la semaine prochaine dans toutes les boîtes aux lettres. La commission communale d'information se réunira le 17/06/2021 ; à l'ordre du jour l'élaboration d'un prochain bulletin.

➤ Location Maison de Village

La Mairie a reçu une personne demandant la location du 14 au 17/07/2022, soit 4 jours d'occupation. La priorité sera donnée aux associations qui doivent donner leur calendrier de festivités en fin d'année. Ce point sera revu par le Conseil Municipal.

➤ Embellissement du Bourg

Un devis, ainsi que des modèles de « trompe l'œil » sont présentés à l'assemblée concernant le poste Enedis situé à côté de la bascule. Il est intégré dans une réflexion élargie de l'aménagement du centre bourg.

➤ Parcours Pépite

Montluçon Communauté va lancer un parcours « Pépite » sur la commune. Il s'agira d'un parcours à énigmes (ouvert à tous) à proximité de Chambonchard dans l'espace naturel sensible. Ces devinettes seront prises en charge par la maison France Service de Marcillat.

➤ Référent ambroisie

Monsieur Jérôme COLAS se propose pour être le référent de la commune.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close. La séance est levée à 12 heures 00

Fait à Saint-Marcel-en-Marcillat, le 05 juin 2021

Alain VERGE <i>Maire</i>		Brigitte FAUCONNET <i>Conseillère Municipale</i>	
Jérôme COLAS <i>1er Adjoint</i>		Émilie BAFFIER <i>Conseillère Municipale</i>	
Pascal FAURE <i>2ème Adjoint</i>		Arjen HOOGLAND <i>Conseiller Municipal</i>	
Laurent LAMOINE <i>3ème Adjoint</i>		Patricia PEYNOT <i>Conseillère Municipale</i>	
Julien DUCROS <i>Conseiller Municipal</i>		Laurence BLANCHONNET <i>Conseillère Municipale</i>	
Claudine VERGE <i>Conseillère Municipale</i>			